

Réunion du 20 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 79
Nombre de votants : 88

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, Jeanne LUGA, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Emmanuel HANON, Marc CAUHAPE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Valérie MARQUEHOSSE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Thierry LAFFITTE, René LACABE, Michel LABOURDETTE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Michel LAURIO, Hervé LAFITTE (pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Michel JESER, Jean-Luc NOURY (pouvoir à Mme Delia MATA-CIAMPOLI), Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC (pouvoir à Mme Sylvie MOUSQUES DIT CABANOT), Anthony BERBEL, Olivier MOUNOLOU, Fabien LARRIVIERE (pouvoir à Mme Bernadette PRADA), Catherine LEYGUES (pouvoir à M. Jean-Marc TERRASSE), Hélène MARTEUILH, Marie-Thérèse LAVIELLE (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Raymond INCHASSENDAGUE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 40 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES (TEOM)**

Rapporteur : M. Alain BOUCHECAREILH

Par délibération en date du 20 juin 2016, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ses membres, d'instaurer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dès l'année 2017.

Cette TEOM permet de couvrir la totalité des services mis à la disposition de la population à savoir :

- la collecte des ordures ménagères en bac, au porte à porte, une fois par semaine (2 fois dans les centres villes de Mourenx et d'Orthez),

- la collecte des emballages ménagers en bac au porte à porte, 1 fois tous les 15 jours (1 fois par semaine dans ces centres villes),
- la collecte à domicile des encombrants et des déchets verts sur appel,
- la mise à disposition de déchetteries couvrant la totalité du territoire avec de fortes amplitudes horaires,
- la collecte de verre par apport volontaire grâce aux 212 colonnes présentes sur la totalité du territoire à raison d'au moins 1 colonne par commune,
- le traitement de tous les déchets collectés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,
- la mise à disposition de composteurs individuels à tout foyer qui en fait la demande.

Au-delà de ces services confiés à des prestataires privés ou réalisés en régie, la CCLO veille à maintenir un parc de bacs et de contenants en bon état et dispose d'une organisation qui permet de répondre rapidement à toute réclamation ou toute demande particulière.

Les aides versées par les éco organismes pour la collecte sélective et les recettes de vente des différents matériaux collectés ou énergie produite, permettent de financer en partie ces différents services, le reste doit l'être par le biais du produit de TEOM.

Pour autant, les élus ont souhaité limiter l'impact de l'instauration de la TEOM pour les ménages, et en particulier pour ceux qui résident dans les communes qui n'ont jamais eu de fiscalité déchets.

Pour ce faire, la CCLO va majorer les attributions de compensation versées aux communes en intégrant d'une part, la fiscalité communautaire finançant le coût des déchets avant le passage en taxe professionnelle unique (les 61 communes sont concernées) et d'autre part, la TEOM/REOM communautaire qui ont minoré en 2010 les attributions de compensation des communes au moment de la 1ère fusion. Sont concernées les ex communautés de communes d'Arthez-de-Béarn, Lagor et Monein.

Cette majoration des attributions de compensation devrait permettre comme précisé lors de la décision de l'instauration de la TEOM de baisser les taxes communales, sachant qu'il appartient à chaque commune d'en décider.

En complément, la CCLO maintient l'engagement pris en juin 2016, de baisser le taux 2017 de taxe d'habitation communautaire comme proposé dans la délibération relative au vote des taux d'imposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de fixer** le taux de TEOM pour l'année 2017 à 10,05 %.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2017